Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_144-DE

# COMMUNE DE TRÉGUEUX
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine **(dès son arrivée à 19h00 pour la question n°2025-132)**, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. CORMAND Yvon a donné procuration à M. ALLAND Patrick
Mme MACRE Amélie a donné procuration à Mme LE THERIZIEN Hélène

Secrétaire de séance : Mme FEUNTEUN Cristina

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

## DÉLIBÉRATION N° 2025-144

**Rapporteur : Patrick ALLAND, Conseiller Municipal délégué à l'énergie**

**OBJET : TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE**

L'autoconsommation collective (ACC) est une opération permettant le partage de l'énergie entre un ou des producteurs et un ou des consommateurs proches géographiquement (dans la limite d'un rayon de 2 kms sans dérogation).

La Personne Morale Organisatrice (PMO) est la structure juridique dans laquelle sont associés tous les participants à une opération d'autoconsommation collective. Pour une opération d'ACC, il est nécessaire de conventionner auprès d'Enedis.
Le code de l'énergie a dédié le chapitre V du titre I$^{er}$ du livre III à l'autoconsommation et l'article L .315-2 dédié au périmètre de l'opération d'autoconsommation collective.

Dans le cas d'une **opération d'autoconsommation collective patrimoniale**, l'électricité est partagée uniquement entre les bâtiments appartenant à une même entité. Ainsi cette entité est à la fois producteur, consommateur et PMO.
Dans le cadre de son plan de transition, la ville souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales (réduction des gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles) mais également pour assurer son indépendance énergétique (diversification des sources énergétiques, maîtrise des coûts de consommation énergétique etc..).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_144-DE

Ainsi, il est proposé de mettre en place une opération d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniale permettant d'alimenter les bâtiments communaux dans un rayon de 2 kms.
Les centrales de production créées devront être raccordées au réseau public de distribution, la signature d'une convention avec Enedis sera nécessaire.

**Vu** le Code de l'Énergie, en ses articles L.315-1 à L.315-8 ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans la politique communale de réduction et maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine communal ;

**Considérant** l'intérêt de réduire l'empreinte carbone du patrimoine communal par le développement de centrale de production d'énergies non fossiles ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans les politiques de transition énergétique ;

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le principe d'autoconsommation collective patrimoniale,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif d'autoconsommation collective patrimoniale,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS les conventions relatives à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.**

A Trégueux, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

**Mme FEUNTEUN Cristina**

Le Maire,

**Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine**